

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 14 décembre 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme JARY, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
Mme HENNECHART donne pouvoir à M. VALLEE
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. BENAÏCHE, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

N°2023.12.60 – Demande de garantie d'emprunt à la commune par la Société Anonyme D'HLM ANTIN Résidences pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 46 logements situés 20 boulevard Gallieni et 6 rue du Bac à Neuilly-Plaisance.

Sur présentation de Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant le courrier de la SA d'HLM ANTIN Résidences sollicitant la commune de Neuilly-Plaisance pour garantir le remboursement du prêt qu'elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur Achèvement) de 46 logements sociaux situés 20 boulevard Gallieni et 6 rue du Bac à Neuilly-Plaisance,

Vu le contrat de prêt n° 148519, entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM ANTIN Résidences,

Considérant que l'opération projetée s'inscrit dans le prolongement des réalisations déjà menées pour la requalification de l'ex RN34 : construction des deux résidences pour étudiants rue Remondet Lacroix et achèvement en octobre 2022 de l'immeuble d'habitation à l'angle de la rue du Canal et du Boulevard Gallieni,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 décembre 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cinq millions six cent soixante-seize mille six cent trente-sept euros (5 676 637 €), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques et aux charges et conditions du contrat du prêt n°148519 constitué de 7 lignes du prêt, à savoir :

- CPLS Complémentaire au PLS 2020, d'un montant de cinq-cent-quarante-huit mille huit-cent-trente-sept euros (548 837 €) amortissable sur 40 ans ;
- PLAI, d'un montant de quatre-cent-onze mille six-cents euros (411 600) amortissable sur 40 ans ;
- PLAI foncier, d'un montant de neuf-cent-soixante-quinze mille euros (975 000 €) amortissable sur 80 ans ;
- PLS (PLSDD) 2018, d'un montant de deux-cent-quatre mille euros (204 000 €) amortissable sur 40 ans ;
- PLS foncier (PLSDD 2018), d'un montant d'un million deux mille euros (1 002 000 €) amortissable sur 80 ans ;
- PLUS, d'un montant d'un million mille deux-cents euros (1 001 200 €) amortissable sur 40 ans ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million cinq-cent-trente-quatre mille euros (1 534 000 €) amortissable sur 80 ans.

ARTICLE 2 : ACCORDE sa garantie à hauteur de la somme en principal de 5 676 637 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent document.

ARTICLE 3 : ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente de garantie d'emprunt et de réservation desdits logements.

Christian DEMUYNCK
Maire



Pascal BUTIN
Secrétaire

